A MM. les Caissiers des sections

Objekttyp: AssociationNews

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Band (Jahr): - (1917)

Heft 168-169

PDF erstellt am: 14.09.2024

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek* ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

M. Haller, au nom de la section d'Argovie, lit la motion suivante :

« Une Commission spéciale composée de membres de la Société des P. S. et A. S. avec la collaboration de spécialistes, doit être instituée dans le but d'étudier si notre journal l'Art suisse ne pourrait pas être modifié au point de vue de la parution, de sa forme et de son contenu, de façon à mieux servir nos intérêts ou bien s'il ne serait pas préférable de supprimer cet organe et de communiquer les nouvelles concernant la Société par la voix de circulaires lorsque le besoin s'en ferait sentir, cela en vue de baisser la cotisation annuelle. La Commission en question dont la composition est confiée au Comité central devrait référer sur le sujet au plus tard à la prochaine assemblée générale.

« Section d'Argovie de la Société des P. S. et A. S. »

M. Righini demande si l'assemblée désire discuter cette motion tout en faisant remarquer qu'elle n'a pas la compétence pour prendre des décisions, d'autant plus que cette question de la diminution de la cotisation annuelle et celle du journal, ont été tranchées par l'assemblée générale à diverses reprises d'une façon assez catégorique. Il est décidé à l'unanimité moins une voix de ne pas entrer en discussion. M. Haller demande l'insertion au procès-verbal et au journal.

M. Mayer demande pourquoi le journal ne paraît pas régulièrement. Il y a à cela une raison principale qui est le manque de copie et un flottement dans la solution de certaines questions telles que celle de l'Exposition.

M. Sandoz proteste contre une clause du règlement du Salon fédéral, art. 17 d, let qui a trait au vol des objets dont l'exposition n'est pas responsable. Il y a lieu de demander que tous les objets quels qu'ils soient, soient assurés par la Confédération.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie MM. les délégués et lève la séance à 4 h. 15.

Le secrétaire : Th. Delachaux.

N. B. — Après avoir constaté que M. Siegwart avait fait partie du précédent jury fédéral, nous nous sommes vus obligés de remplacer son nom par celui du sculpteur qui avait obtenu le plus grand nombre de voix après lui. C'est donc M. Zimmermann (avec 8 voix) qui prend sa place.

Th. D.

A MM. les Caissiers des Sections.

Je prie MM. les Caissiers des Sections de bien vouloir retirer les cotisations pour 1917 le plus tôt possible et d'en faire parvenir le montant à la Caisse centrale jusqu'au ler mars 1917 au plus tard. Je rappelle que la cotisation annuelle pour les membres actifs est de fr. 10.—, pour les membres passifs de fr. 20.—. Les temps difficiles que nous traversons frappent naturellement aussi notre Société et c'est pour cette raison même que nous prions nos honorés membres passifs, ainsi que nos membres actifs, de bien vouloir s'acquitter de leurs cotisations sans retard, afin que la Caisse centrale puisse faire face à ses engagements avec la ponctualité habituelle.

MM. les Caissiers des Sections sont priés de s'en tenir absolument au terme du 1 er mars 1917.

Zurich, janvier 1917.

S. RIGHINI.

Divers.

RB

Commission fédérale des Beaux-Arts.

Communiqué.

La Commission fédérale des Beaux-Arts, réunie à Berne du 1er au 3 février sous la présidence de M. Daniel Baud-Bovy, directeur de l'École des Beaux-Arts de Genève, a examiné en premier lieu les travaux envoyés par les candidats aux bourses d'études pour l'année 1917. Sur sa proposition, appuyée par le Département de l'Intérieur, le Conseil fédéral a décidé, le 6 février, d'allouer aux 2 graveurs, aux 7 peintres et aux 3 sculpteurs dont les noms suivent des bourses de 800 francs pour les graveurs, de 1200 et de 1000 pour les peintres et de 1400 pour les sculpteurs, à prélever sur le crédit des beaux-arts:

- a) Graveurs:
- 1. Gloor Alfred, de Leutwil (Argovie), à Berne.
- 2. von May Walo, de Berne, à Arlesheim.
 - b) Peintres:
- 1. Martin René, de Sainte-Croix, à Morges.
- 2. Niethammer Edouard, de et à Bâle.
- 3. Balmelli Attilio, de et à Barbengo (Tessin).
- 4. Lauterburg Martin, de et à Berne.
- 5. Schlageter Charles, de Lucerne, à Munich.
- 6. Woog Madeleine, de et à Chaux-de-Fonds.
- 7. Barraud Maurice, de Bussigny, à Genève.
 - c) Sculpteurs:
- 1. Hubacher Hermann, de Hindelbank, à Zurich.
- 2. Jaggi Lucien, de et à Genève.
- 3. Sarkissoff Maurice, de et à Genève.

Un prix d'encouragement a en outre été accordé au peintre Maccagni Erminio, de et à Rivera (Tessin). La répartition des boursiers par région linguistique est donc la suivante : 6 boursiers de la Suisse allemande, 5 de la Suisse française et 2 de la Suisse italienne.